29 septembre 2025

Session d'automne 2025: Financer la 13e rente AVS en augmentant les impôts temporairement plutôt que les cotisations

Voici un aperçu de la session actuelle du Conseil national et du Conseil des États du point de vue de la Société Suisse des Entrepreneurs, avec les points à l'ordre du jour les plus importants pour les entreprises de la construction.

Conseil national

N°	Titre	Décision du Conseil	Position de la SSE sur la décision
24.073	Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS (objet du Conseil fédéral)	Modification	
23.047	Loi sur les cartels (LCart). Modification (objet du Conseil fédéral)	À la CER-E	
24.4420	Prestations préalables relatives aux territoires d'exploitation. Assurer la sécurité juridique (motion)	Adoption	
25.441	La durée maximale d'indemnisation du chômage partiel devrait pouvoir être prolongée de douze au lieu de six périodes de décompte (initiative parlementaire)	Adoption	
25.056	Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Modification (objet du Conseil fédéral)	Adoption	

Conseil des États

N°	Titre	Décision du Conseil	Position de la SSE sur la décision
25.046	Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Modification (objet du Conseil fédéral)	Adoption	
25.441	La durée maximale d'indemnisation du chômage partiel devrait pouvoir être prolongée de douze au lieu de six périodes de décompte (initiative parlementaire)	Adoption	
23.047	Loi sur les cartels (LCart). Modification (objet du Conseil fédéral)	À la CER-E	
21.403	Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles (initiative parlementaire)	Modification	
24.060	«200 francs, ça suffit! (initiative SSR)» Initiative populaire (objet du Conseil fédéral)	Rejet	

25.022	«Pour une politique énergétique et climatique équitable: investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat)». Initiative populaire (objet du Conseil fédéral)	Rejet	
24.097	Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Consultation des comptes annuels des organes chargés de l'exécution commune) (objet du Conseil fédéral)	Adoption	
22.451	Nouvelle loi sur le CO_2, concise et efficace (initiative parlementaire)	Rejet	

Conseil national

24.073 Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS (objet du Conseil fédéral)

Le Conseil national opte pour une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée de 0,7 point de pourcentage afin de financer la 13e rente AVS. Cette augmentation s'applique jusqu'en 2030. La SSE salue la renonciation à un financement par le biais d'une augmentation des cotisations salariales ainsi que la limitation dans le temps de l'augmentation de la TVA, et ce car des mesures de réforme structurelles devraient ensuite permettre de financer la 13e rente.

23.047 Loi sur les cartels (LCart). Modification

Nous sommes reconnaissants envers le Conseil national du fait qu'il maintienne désormais sa proposition pour l'article 5 dans le cadre de l'élimination des divergences. Cette proposition améliorerait la pratique du droit des cartels car elle permettrait de vérifier au cas par cas, à l'aide de critères transparents, si un accord est favorable ou préjudiciable à l'économie suisse. La CER-E n'a pas conclu ses délibérations lors de la séance d'automne et poursuivra le débat en octobre ou en novembre. La SSE se réjouit également que le Conseil des États ait déjà adopté la formulation similaire à celle du Conseil national dans l'article 7.

24.4420 Prestations préalables relatives aux territoires d'exploitation. Assurer la sécurité juridique

En acceptant la motion, le Conseil national a suivi le Conseil des États et l'a transmise au Conseil fédéral. Ainsi, la sécurité juridique pour les propriétaires fonciers et les entreprises est garantie conformément à la pratique de ces dernières décennies. Une exploitation durable des ressources naturelles suisses est ainsi réellement garantie. La motion doit être mise en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) prévue d'ici à fin 2025.

25.441 La durée maximale d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail doit pouvoir être prolongée de douze périodes de décompte au lieu de six

Le Conseil fédéral peut prolonger la durée maximale d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) de douze périodes de décompte au lieu de six, soit 24 mois au total. La SSE s'en félicite car cette mesure offre aux entreprises touchées par la conjoncture une plus grande sécurité de planification, évite les lacunes dans l'indemnisation du chômage partiel et préserve les emplois en Suisse.

25.056 Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Modification

La SSE regrette que le Conseil national souhaite autoriser les hautes écoles spécialisées à admettre sans examen dans les filières d'études bachelor MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique) les titulaires d'une maturité gymnasiale ou professionnelle sans expérience professionnelle spécifique. Le projet pilote mené dans le cadre des études de bachelor intégrant la

pratique (PiBS) a montré que les objectifs visés n'avaient pas été atteints (davantage de spécialistes en MINT, une plus grande proportion de femmes). Rien ne justifie donc une pérennisation des PiBS. La SSE considère que le projet comporte des risques pour le système de formation (professionnelle), car il accentue la tendance à se tourner vers les gymnases de culture générale. À long terme, cela pourrait miner l'importance et l'attrait de la formation professionnelle.

Conseil des États

25.046 Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Modification

La SSE se félicite que le Conseil des États se soit prononcé en faveur de la proposition de la minorité I à l'art. 44a, al. 1, qui prévoit une mise en œuvre conforme à la proposition du Conseil fédéral. Pour qu'à l'avenir, les jeunes et les personnes ayant achevé leur apprentissage continuent à opter en connaissance de cause pour des diplômes de la formation professionnelle supérieure, il est essentiel d'adopter un positionnement clair. La création de compléments de titres souligne l'appartenance de la formation professionnelle supérieure au degré tertiaire, en Suisse comme à l'étranger. Cela renforce l'attractivité et la reconnaissance de la formation professionnelle.

25.441 La durée maximale d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail doit pouvoir être prolongée de douze périodes de décompte au lieu de six

Le Conseil fédéral peut prolonger la durée maximale d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) de douze périodes de décompte au lieu de six, soit 24 mois au total. La SSE s'en félicite car cette mesure offre aux entreprises touchées par la conjoncture une plus grande sécurité de planification, évite les lacunes dans l'indemnisation du chômage partiel et préserve les emplois en Suisse.

23.047 Loi sur les cartels (LCart). Modification

La session d'automne marque le début de l'élimination des divergences. Nous sommes reconnaissants envers le Conseil national du fait qu'il maintienne désormais sa proposition pour l'article 5. Cette proposition améliorerait la pratique du droit des cartels car elle permettrait de vérifier au cas par cas, à l'aide de critères transparents, si un accord est favorable ou préjudiciable à l'économie suisse. La CER-E n'a pas conclu ses délibérations lors de la séance d'automne et poursuivra le débat en octobre ou en novembre, afin que le Conseil des États puisse se consacrer à nouveau à l'article 5 lors de la session d'automne. La SSE se réjouit également que le Conseil des États ait déjà adopté la formulation similaire à celle du Conseil national dans l'article 7.

21.403 Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles

Dans le cadre du projet 21.403, la Confédération soutient les cantons dans le domaine des places en crèches afin que davantage de femmes puissent entrer sur le marché du travail ou augmenter leur taux d'occupation. Peuvent en bénéficier les parents qui exercent une activité professionnelle ou suivent une formation. Le Parlement présente le projet comme contre-projet indirect à l'initiative sur les crèches du PS. Elle prévoit que la participation des parents aux coûts n'excède pas 10% de leur revenu.

Le coût total du projet est estimé à environ 600 millions de francs par année, répartis entre les cantons et la Confédération, Ce qui correspond à 0,14% de la masse salariale nationale. Le Conseil national entend fixer la subvention fédérale à 200 millions de francs, tandis que le Conseil des États prévoit 100 millions de francs. La subvention fédérale est prévue d'être financée par les cotisations des employés, des employeurs et des cantons. La majorité des coûts est toutefois à la charge des cantons. Et c'est là où le bât blesse: ils peuvent décider eux-mêmes si les employeurs doivent supporter seuls

les coûts cantonaux, les partager à parts égales avec les employés ou si la répartition doit s'opérer de manière tripartite avec d'autres fonds cantonaux. La SSE regrette que la Confédération renonce à une directive contraignante. La SSE considère que le financement des crèches ne relève pas uniquement de la responsabilité des employeurs, mais aussi des employés et du canton.

24.060 «200 francs, ça suffit! (initiative SSR)» Initiative populaire

La SSE ne comprend pas que le Conseil des États se soit prononcé en faveur du maintien de la redevance de radio-télévision pour les entreprises. Quiconque connaît le quotidien sur le chantier sait qu'il relève de l'irréel que les entreprises de construction doivent payer une redevance de radio-télévision calculée en fonction du chiffre d'affaires. Sur le chantier, de nombreux panneaux d'interdiction indiquent que la radio et, a fortiori, la télévision ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité. De nombreuses tâches requièrent en outre le port d'une protection auditive ou de bouchons d'oreilles. Même lorsqu'une entreprise de construction bâtit un tunnel si profondément dans la montagne qu'aucun signal radio n'y parvient, elle est tenue de verser une redevance de plusieurs milliers, voire dizaines de milliers de francs.

25.022 «Pour une politique énergétique et climatique équitable: investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat)». Initiative populaire

Le Conseil des États a suivi la décision du Conseil national et a rejeté l'initiative sur le fonds climatique. Le Parlement salue ainsi les travaux en cours sur la politique climatique, sans pour autant surcharger la fiscalité de la population et des entreprises.

24.097 Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Consultation des comptes annuels des organes chargés de l'exécution commune)

C'est un pas vers une transparence accrue dans le partenariat social, même si la SSE espérait davantage du projet de mise en œuvre. Le manque de transparence partiel des flux de trésorerie des syndicats devrait maintenir ce sujet à l'ordre du jour politico-économique au cours de ces prochaines années.

22.451 Nouvelle loi sur le CO_2, concise et efficace

Le Conseil des États a suivi la recommandation de sa commission et a rejeté l'initiative parlementaire. Les efforts en matière de politique climatique peuvent donc se concentrer sur la révision de la loi sur le CO_2 et le cadre juridique du captage et du stockage du CO_2. La consultation correspondante devrait être ouverte au plus tard en juin 2026.

Vos interlocuteurs et interlocutrices à la SSE

Chef du département Politique et communication
Lukas Oesch
Tél. 058 360 76 30
lukas.oesch@baumeister.ch

Climat, énergie et environnement
Louis Ducret
Tél. 058 360 77 01
louis.ducret@entrepreneur.ch

Droit du travail et assurances sociales / Infrastructure et mobilité
Matthias Engel
Tél. 058 360 76 35
matthias.engel@baumeister.ch

Aménagement du territoire et logement
Romana Heuberger
Tél. 058 360 76 36
romana.heuberger@baumeister.ch

Économie et finances
Martin Maniera
Tél. 058 360 76 40
martin.maniera@baumeister.ch

Société Suisse des Entrepreneurs
Weinbergstrasse 49 / Case postale
8042 Zurich